

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024

### COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi neuf octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation** : le 4 octobre 2024.

**Étaient présents** : Mme Marie-Noëlle AMIOT, Mme Nathalie BOUCHER, M. Philippe BRUNEL, M. Jean-Paul CARAFRAY, M. Robert DANET, M. Jean-Marc DUBOT, M. Jean-Luc FAUCHEUX, M. Nicolas FRUCHART, M. Samuel GUILLAUME, M. Bertrand LE BRAZIDEC, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Corinne PERRÉ, Mme Delphine VIANNAIS,.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents** : Mme Aurélie BOURLLOT, M. Anthony CONNAN, Mme Nadine GABOREL et Mme Rachel HAYS, Mme Myriam VIANNAIS.

**Pouvoirs** : de Mme Aurélie BOURLLOT à de M. Jean-Luc FAUCHEUX, M. Anthony CONNAN à Mme Marie-Noëlle AMIOT, de Mme Nadine GABOREL à Mme Corinne PERRÉ, de Mme Rachel HAYS à Mme Hélène LE LABOURIER.

**Publicité de la séance** : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

**Secrétaire de séance** : Mme Rozenn PEDRONO est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**Compte-rendu de la séance précédente** : le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2024, transmis le 26 septembre 2024, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité (abstentions de Mme BOUCHER et M. DUBOT).

#### N°07-24-072 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 4 septembre 2024 :

##### **Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :**

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 0.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 0.

**Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57** : décision modificative n°1 du 30 septembre 2024, concernant le budget général (virements de crédits au sein de la section recettes de fonctionnement, soit + 8 923 € au chapitre 013 « atténuations de charges » et – 8 923 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante »).

**Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations** : néant.

##### **Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :**

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 20/09/2024 : remplacement des radiateurs électriques de l'atelier municipal – Christophe JAN (Josselin) – 4 074,00 € ;

Le 20/09/2024 : remise aux normes de l'éclairage de la nef de l'église saint Pierre saint Paul de Guégon – Christophe JAN (Josselin) – 2 328,00 € ;

Le 26/09/2024 : fournitures de grilles pour regards eaux pluviales dans les villages de Kerseho, La Ville Raffray et La Ville Ville – ROUXEL MÉTAL (Guégon) – 1 687,20 € ;

Le 30/09/2024 : abattage d'arbres sur parcelles communales route de Bisoizon – GMS (Guégon) – 5 100,00 € ;

Le 30/09/2024 : renouvellement du contrat de maintenance du panneau d'affichage électronique – Centaure Systems (Noeux-les-Mines) – 955,36 € ;

Le 02/10/2024 : achat de cônes et de séparateurs de voie pour le service technique – SIGNAUX GIROD – Saint Gilles – 2 988,24 € ;

Le 02/10/2024 : achat de panneaux de signalisation de villages – SIGNAUX GIROD – Saint Gilles – 954,74 €.

#### N°07-24-073 - LOCATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

Madame le Maire expose :

L'association PLUM'ECHANGE souhaite louer une partie des locaux de l'ancienne boulangerie, situé au n°10, rue du Vingt juin 1944. Cette association gère une recyclerie gratuite. Elle est actuellement basée à Plumelec, mais en raison de la réaffectation de ses locaux, elle recherche un autre site pour maintenir son activité. L'association souhaite louer partiellement les locaux de l'ancienne boulangerie situés au n°10, rue du Vingt juin 1944.

Madame le Maire précise que ce bâtiment, ainsi que celui voisin acquis dernièrement par préemption, pourrait faire l'objet, sans échéance précise, d'un réaménagement général. Par conséquent, sa mise en location ne pourrait être accordée qu'à titre précaire.

Madame le Maire informe que la commission « finances » du 3 octobre propose à l'assemblée de délibérer sur cette demande.

Madame PEDRONO demande quel est l'espace disponible dans les locaux. Madame le Maire répond que les lieux conviennent tout à fait à l'association qui les a visités. M. DUBOT demande ce qu'il en est des charges. Madame le Maire répond que les charges (eau, électricité...) seront assurées financièrement par l'association qui contractera en outre une assurance pour l'utilisation des locaux. Madame le Maire précise que la commune fera contrôler la conformité de l'installation électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de louer à l'association « PLUM'ECHANGE » une partie des locaux de l'ancienne boulangerie situés au n°10, rue du Vingt juin 1944 dans le bourg de Guégon ;
- Dit qu'il pourra être mis fin à cette location sous un préavis de trois mois, sans indemnité, pour permettre la mise en œuvre de tout projet de réaménagement du site à l'initiative de la commune ;
- Dit que le loyer mensuel sera de cinquante euros (50 €) ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bail locatif ainsi que tout document afférent à cette décision.

#### N°07-24-074 - TARIFS COMMUNAUX 2025

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe, qui présente à l'assemblée les propositions de la commission « finances » du 3 octobre 2024 relatives aux différents tarifs pour les services communaux à appliquer pour l'année 2025. La commission propose principalement d'augmenter le prix de vente de bois sur pieds et de relever les tarifs de location des salles de l'ordre de 5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs communaux tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

#### N°07-24-075 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Adjointe, qui expose :

L'association Familles Rurales de Guégon souhaite organiser un forum des métiers de l'artisanat, dont l'objectif est de permettre aux élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> de découvrir concrètement les métiers de l'artisanat en vue de l'orientation après la 3<sup>ème</sup>, en valorisant ces métiers souvent en tension et souffrant d'un déficit d'image. Ce forum est prévu le samedi 5 avril 2025 de 10 h à 18 h dans le complexe sportif Yves du Halgouet.

L'association ne disposant pas de fonds propres, elle sollicite de la commune une subvention de 600 € pour équilibrer le budget prévisionnel de l'opération.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Guégon d'un montant de 600 € pour l'organisation du forum des métiers de l'artisanat du 5 avril 2025 ;
- Dit que cette subvention sera versée sur le budget de l'exercice 2025 (article 65748) ;
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat relatif à cette décision.

#### N°07-24-076 - RESTAURATION DU RETABLE CLASSÉ DE L'ÉGLISE DE GUÉGON - FINANCEMENT

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Robert DANET, Adjoint, qui expose :

Le retable de l'église de Guégon, classée Monument Historique, doit faire l'objet de diverses interventions dans les meilleurs délais. L'étude réalisée récemment par l'atelier COREUM, de Pluméliau-Bieuzy, a en effet mis en évidence des fissures et cassures, la présence d'éléments oxydés à supprimer, la nécessité d'une révision des branchements électriques traversant le retable de part en part, d'un nettoyage général et d'interventions sur la polychromie.

Madame le Maire informe l'assemblée du montant estimatif des travaux de remise en état du retable, dont le détail est le suivant :

Travaux de restauration du retable : 48 167,00 € HT (atelier CoReum) ;

Travaux de restauration du tableau et des décors peints : 6 950,00 € HT (Géraldine Fray) ;

Soit un total de 55 117,00 € HT.

Après avoir précisé que des subventions pour le financement de ces travaux peuvent être sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Département du Morbihan, Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de restauration du retable de l'église saint Pierre saint Paul de Guégon, tel que présenté par Madame le Maire,
- Sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) et du Conseil départemental du Morbihan une subvention pour le financement de ces travaux ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

#### N°07-24-077 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX SCOLAIRES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire expose qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner un cabinet d'architecture pour assurer la maîtrise d'oeuvre du programme de rénovation des locaux scolaires et du restaurant scolaire.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés et trois propositions remises suite à cette consultation. Le Maire expose le contenu des propositions de chaque cabinet et la proposition de la Commission des marchés publics, réunie le 7 octobre dernier, de retenir la proposition du cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, basé à Chateaubriant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier au cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, de Chateaubriant, la mission de maîtrise d'oeuvre de l'opération de rénovation thermique des locaux scolaires et du restaurant scolaire (salle du Ponty) ;
- Dit que le forfait de rémunération global et provisoire du cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, pour un montant prévisionnel de travaux de 592 600 € HT, sera de 56 593,30 € HT, soit un taux de 9,55 % pour une mission de base incluant la mission OPC, auquel s'ajoute la mission complémentaire pour les quantitatifs et l'étude thermique, d'un montant de 3 807,08 € HT ;
- Dit que le montant de la rémunération provisoire sera affermi par avenant à la connaissance du coût des travaux en phase Avant-Projet Détaillé validé par la municipalité ;
- Dit qu'un relevé des bâtiments existants sera réalisé par un géomètre préalablement au lancement de la mission ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte ainsi que toute pièce relative à la mise en oeuvre de la présente décision.
- Sollicite toutes les subventions possibles pour le financement de ce programme (État-Fonds Vert, Région, Département, ADEME...).

#### N°07-24-078 - ATTRIBUTION DU LOT N°8 PEINTURE-NETTOYAGE - MARCHÉ DE L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, Adjoint, qui expose :

La date limite de dépôt des offres pour le marché de construction du cabinet dentaire était fixée au vendredi 21 juin 2024 à 17 h 00. Le lot n°8 « Peinture-nettoyage » a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre.

Dans ces conditions, il a été décidé de passer, en application de l'article R.2122-2-3° du Code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Réunie le 7 octobre dernier, la commission des marchés à procédure adaptée a proposé d'attribuer le lot n°8 à l'entreprise GOLFE PEINTURE.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché public suivant :

**Programme** : travaux d'extension de la Maison de Santé – rue des Rosiers.

**Lot 08** : « Peinture - Nettoyage »

**Entreprise** : GOLFE PEINTURE – n°4 rue du général baron Fabre – ZI du Prat à Vannes (56000)

**Montant du marché** : 17 759,54 € HT.

### QUESTIONS DIVERSES

1 - *Concernant votre décision du 12 sept, pourquoi avez-vous missionné une entreprise de nettoyage au niveau de la garderie médiathèque pour un montant de 3 360 euros ?*

Réponse de Madame le Maire : Je suis surprise de cette question de votre part qui semblez ne pas connaître la législation sur le travail en hauteur. Des travaux de nettoyage sur ce type de bâtiment nécessitent des moyens techniques dont nous ne disposons pas. Nous avons missionné une entreprise de nettoyage pour, comme son nom l'indique, nettoyer.

2 - a) *Lors de la réunion des PPA sur l'approbation du nouveau PLU, le représentant de l'état vous reproche dans un premier temps d'avoir minimisé le nombre de réunion de travail. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?*

Réponse de Madame le Maire : le nombre de réunions de travail a été fixé par le cabinet d'urbanisme qui assure la maîtrise d'œuvre de la révision de notre PLU, en se conformant aux obligations réglementaires. D'ailleurs, le représentant de l'État (DDTM) n'a jamais reproché aux élus d'avoir minimisé le nombre de réunions, il a simplement précisé qu'il aurait souhaité que le PADD soit présenté à nouveau aux PPA (Personnes Publiques Associées) puisque les objectifs ont évolué.

b) *Il vous reproche aussi d'avoir crée des STECAL à vocation économique et non à usage d'habitation dans certains villages. Cela aurait permis de pouvoir construire dans ces "dents creuses ". Comptez-vous revenir sur cette erreur de votre part ?*

Réponse de Madame le Maire : ce n'est pas une erreur. Le représentant de l'État ne nous a jamais reproché d'avoir créé des STECAL économiques et non des STECAL à usage d'habitation. D'ailleurs la doctrine des services de l'État est claire à ce sujet, ils ne souhaitent plus de STECAL habitat mais uniquement le développement de l'habitat autour des enveloppes déjà urbanisées des bourgs.

3 - *Nous aimerions savoir qui vous à mis en erreur sur le fait d'avoir sorti de terre précipitamment un lotissement de 54 lots, pensant qu'il ne rentrera pas dans le calcul de la future surface à consommer ?*

Réponse de Madame le Maire : pour information, les décisions d'acquisition des terrains du futur lotissement datent des 19 mai 2021 et 9 décembre 2021, ces deux délibérations ont été votées à l'unanimité, sans aucune abstention. La délibération pour la création du nouveau lotissement du Clos des Prés date du 8 avril 2022, délibération également votée à l'unanimité, sans aucune abstention. Les travaux de viabilisation de la première tranche viennent de débuter. C'est cela que vous appelez de la « précipitation » ?

Suite à ces trois questions relatives au PLU, je me permets de vous rappeler que le représentant de l'opposition, membre de la commission urbanisme, n'a pris part à aucune des 21 réunions de travail organisées par le cabinet L'Atelier d'Ys, et vous nous faites aujourd'hui des reproches, je trouve que vous abusez.

M. LE BRAZIDEC expose que les créneaux des réunions ne conviennent pas à ses horaires professionnels et qu'il a demandé à ce qu'un suppléant soit nommé pour le remplacer, ce qui

a été refusé. Mme le Maire répond que « *les commissions étaient faites, on avait pas de raison de les changer !* »

M. DUBOT ajoute : « *on nous avait dit que la surface du lotissement Le Clos des Prés ne ferait pas partie des surfaces consommées ; le cabinet nous a induit en erreur* ». Mme le Maire répond que la loi Climat & Résilience date de 2021, et que par conséquent les surfaces du lotissement étaient incluses dans les surfaces consommées.

*4 - Pourriez vous nous sortir le coût facturé par l'atelier d'Ys aujourd'hui ?*

Réponse de Madame le Maire : nous avons à ce jour versé 15 650,00 € HT au cabinet L'Atelier d'Ys depuis 2021.

*5 - Ce cabinet va t'il facturer d'autres prestations sachant qu'il va falloir recommencer ?*

Réponse de Madame le Maire : il n'a jamais été question de recommencer le PLU, mais d'ajuster avec quelques réunions supplémentaires. Un devis est en cours.

*6 - Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous faites des Conseils Municipaux tous les mois avec très peu de points à l'ordre du jour ? Nous tenons à vous rappeler que nous sommes des élus et non pas des élèves ! Si toutefois vous continuer dans ce sens, nous informerons les services de la préfecture.*

Réponse de Madame le Maire :

Encore une question étonnante de la part d'élus qui se disent expérimentés, je vais devoir vous rappeler la loi. La législation impose un conseil municipal tous les 3 mois minimum et pas de maximum.

Sinon, pour votre information, en 2021, il y a eu 7 Conseils municipaux, en 2022, il y en a eu également 7, en 2023 il y en a eu 9 (dont un uniquement pour les élections sénatoriales), en 2024, nous sommes ce soir au 7<sup>ème</sup> Conseil, dont celui exceptionnel du 25 septembre convoqué en raison d'un délai impératif pour une délibération fiscale. Les réunions du Conseil municipal sont fonction de l'ordre du jour. Me reprochez-vous le dynamisme de Guégon ?

Vous étiez tous les quatre absents et non excusés à la réunion du 25 septembre : le surmenage peut-être ?

Cela dit, je vous conseille effectivement d'écrire à Madame la Sous-préfète ou à Monsieur le Préfet pour vous plaindre du rythme effréné des assemblées municipales (d'ailleurs vous ne serez pas à votre coup d'essai). Comme vous semblez fatigués par le rythme de croisière du Conseil municipal, nous verrons ce que nous pouvons faire pour votre confort.

*7 - Nous tenions informer Madame Gaborel, qui insistait sur le fait qu'il n'y avait aucun médecin qui travaille le samedi matin sur notre territoire : Sur les communes de Saint Jean Brévelay, Plumelec, Réguiny, Moréac, Bignan, et la liste pourrait être longue... des médecins consultent ...*

*Comptez vous échanger avec ces professionnels de santé pour que les Guégonnais retrouvent un service perdu depuis votre arrivée en 2020 ou 2021 ?*

Réponse de Madame le Maire : je vais commencer par rectifier vos affirmations erronées : il y a eu des consultations le samedi matin jusqu'au 18 novembre 2023, et non comme vous le dites en 2020 ou 2021. De plus, les médecins de Guégon assurent des tours de gardes à l'hôpital de Ploërmel du lundi au vendredi de 20 h à minuit, le samedi de midi à minuit et les dimanches et jours fériés de 8 h à minuit. Je n'ai rien à ajouter, mis à part de vous rappeler, comme lors de la séance du 4 septembre dernier, que je n'ai aucun pouvoir sur les professionnels de santé. Monsieur DUBOT, vous qui apparemment êtes très doué en négociation avec les professionnels de santé, je vous invite à aller en discuter avec eux et à nous tenir informés du résultat de vos démarches. M. DUBOT rétorque : « *je ne suis pas élu, c'est vous qui êtes maire, c'est à vous d'y aller* ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 44.

Le Maire,  
Marie-Noëlle AMIOT

